

Monsieur Le Ministre,

Je tiens à remercier le Gouvernement d'Espagne, ici représenté par Votre Excellence et le Ministre de l'Intérieur, M. Jorge Fernández Díaz, pour l'accueil chaleureux et l'organisation de cette Réunion à Haute Niveau sur un sujet aussi important. Je remercie, également, le Comité contre le Terrorisme du Conseil de Sécurité des Nations Unies pour avoir organisé la Réunion Spéciale sur le thème des combattants terroristes étrangers.

Monsieur Le Ministre,

Le Brésil condamne le terrorisme dans toutes ses formes et manifestations. Le rejet au terrorisme est un des principes régents des relations internationales du Brésil.

Notre pays est signataire des 14 conventions internationales contre le terrorisme négociées sous les auspices des Nations Unies, ainsi que de la Convention Interaméricaine contre le Terrorisme, et participe activement des forums sous-régionaux, régionaux et multilatéraux sur ce sujet, y compris le Conseil Consultif du Centre des Nations Unies pour la lutte contre le terrorisme.

Le Brésil est engagé dans l'établissement des mécanismes légaux nécessaires pour se conformer aux obligations issues des décisions du Conseil de Sécurité des Nations Unies, y compris par l'incorporation à son cadre juridique des résolutions de cet organe sur le terrorisme.

Monsieur Le Ministre,

Le terrorisme international qui assaille des diverses régions de la planète est inexcusable et doit être combattu, sans équivoque, par la communauté internationale. Le Brésil est convaincu que les Nations Unies constituent le point de soutien le plus approprié pour la définition des stratégies globales et coordonnées contre ce type de menace.

En ce sens, la Charte des Nations Unies est à la fois notre meilleure arme et notre meilleure défense contre le terrorisme internationale. Elle nous confère la légitimité de sorte que nous développions, sous le mandat approprié, des mesures de prévention et d'élimination des menaces pour la paix et la sécurité internationales tout en nous protégeant des excès, en sauvegardant le droit international et la souveraineté, la intégrité territoriale et l'indépendance politique des États.

Les États doivent s'assurer que les actions menées pour combattre le terrorisme soient conformes, notamment, au droit international humanitaire, au droit des réfugiés et aux droits humains, y compris le droit à la vie privée. Dans cet esprit, nous devons être vigilants pour éviter des conséquences négatives que peuvent dériver d'un renforcement de notre législation nationale sur le terrorisme sans tenir compte des droits humains et les libertés fondamentales.

Monsieur Le Ministre,

La façon la plus efficace pour combattre la menace terroriste est d'allier des mesures de prévention avec les mesures de répression. Les actions préventives, bien sûr, elles doivent transcender la domaine du contrôle des discours extrémistes. Il faut qu'elles couvrent également une approche exhaustive qui tienne en compte les causes sous-jacentes du problème, en particulier celles associées à la persistante exclusion sociale, politique, économique et culturelle. Permettez-moi de citer, à cette occasion-ci, une remarque faite par le roi Abdullah II de Jordanie lors de l'adoption de la Résolution 2178 par le Conseil de Sécurité: "Nous ne pouvons pas sous-estimer combien le sentiment d'être privé de la jouissance des droits humains fondamentaux aide au recrutement."

Selon ce raisonnement, l'on ne peut pas oublier les effets positifs que la résolution de quelques conflits internationaux

pourraient avoir sur des autres crises dans le monde. Nous devons donc bien réfléchir sur notre échec actuel à privilégier des solutions diplomatiques et justes pour des conflits prolongés qui, direct ou indirectement, servent de combustibles pour le recrutement de terroristes.

Finalement, je voudrais toucher une autre question vraiment fondamentale. Il doit être clair qu'il ne sont pas toutes les manifestations d'extrémisme violente qui déboucheront sur le terrorisme. La xénophobie, l'homophobie et la défense d'une "supremacie blanche", par exemple, sont tous des questions graves qui, en principe, doivent être combattues au niveau national sous la compétence des États. Un règlement conceptuel réduirait le risque d'une confusion entre les notions de "conflit" et "violence", en évitant des décisions du Conseil de Sécurité par rapport à des sujets qui ne correspondent pas toujours à une menace contre la paix et la sécurité internationales.

Monsieur Le Ministre,

Tout en réaffirmant la position brésilienne selon laquelle le terrorisme est injustifiable, sous n'importe quel prétexte, et ne peut pas et ne doit pas être associé à aucune religion, culture ou ethnie, je voudrais renouveler la détermination du Brésil de contribuer avec les efforts internationaux contre le terrorisme. Nous sommes convaincus que la coopération entre les États et le dialogue dans les Nations Unies maximisent la capacité de la communauté internationale de faire face à cet fléau.

Merci beaucoup.